



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_626

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'EGLISE SAINT JOSEPH DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer une programmation culturelle variée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que dans le cadre des activités de développement culturel menées au Conservatoire communautaire, la Communauté d'Agglomération souhaite organiser un concert à l'église Saint-Joseph de Bruay-La-Buissière, le dimanche 9 octobre 2022,

Considérant qu'à ce titre il y a lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'église Saint-Joseph de Bruay-La-Buissière avec la Paroisse Saint-Pierre et Paul en Bruaysis dont le siège social est à Bruay-la-Buissière (62700) Presbytère Saint-Martin, 11 rue Jules Marmottan, représentée par Monsieur l'Abbé Przemyslaw WYSOCKI,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'église Saint-Joseph de Bruay-la-Buissière avec la Paroisse Saint-Pierre et Paul en Bruaysis dont le siège social est à Bruay-la-Buissière (62700) Presbytère Saint-Martin, 11 rue Jules Marmottan, représentée par Monsieur l'Abbé Przemyslaw WYSOCKI, pour l'organisation d'un concert le dimanche 9 octobre 2022,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .- 7. OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 OCT. 2022

Et de la publication le : - 7 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.


DAGBERT Julien

DEMANDE pour MANIFESTATION CULTURELLE
dans une église
(Concerts, expositions, festivals,...)

à nous retourner impérativement 15 jours avant la date de la manifestation

Tél. : 03.21.21.40.91.

artsacre@arras.catholique.fr

Entre :

1) La Paroisse Saint Pierre et Paul en Bruyères
représentée par Monsieur l'abbé Pzemyshaw Wysocki
Et

2) L'organisateur de la manifestation : association, société ou organisme demandeur :
Communauté d'Appréhension Béthune Bruyères Artès des Romains
représenté(e) par :
Nom : Oliver GACQUERE, en sa qualité de Président
Adresse : 100 Avenue de Luchon
62400 BETHUNE

1ère PARTIE (soumise à l'avis de la CDAS)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A) Date et objet de la manifestation :

L'organisateur demande à organiser une manifestation en l'église St Joseph de Bruyères - Beussère
en veillant à ce que les fidèles puissent venir librement prier aux heures habituelles d'ouverture de l'église et dans les conditions précisées ci-dessous :

- la manifestation aura lieu le Dimanche 3 octobre 22 à 16 h 00
- en raison de la préparation des lieux (matériel, instruments, répétitions, etc...), l'église sera occupée :
 (*) partiellement totalement
à partir du (jour) Vendredi 7 octobre à (heure) 15h
- Identification de l'artiste ou du groupe qui se produit : _____
- Programme pour lequel l'organisateur s'engage et qui est accepté par la Paroisse comme compatible avec le caractère religieux du lieu : (joindre obligatoirement le programme) :

- Objectif de la manifestation : Concert
- La manifestation sera :
 (*) gratuite conditions d'entrée : _____

ACCORD ET SIGNATURE DU CURE OBLIGATOIRES :

AVIS de la COMMISSION DIOCÉSAINE D'ART SACRÉ, CS6 1016, 103 rue d'Amiens 62008 ARRAS CEDEX :

Fait à ARRAS, le _____

2ème PARTIE (pour l'organisateur)

A) Organisation :

L'organisateur s'engage, sous sa seule responsabilité et en bon père de famille, à prendre en charge l'organisation du concert ou de l'animation et en particulier :

- la **publicité** ou tout autre moyen d'information,
- le **respect** dû à l'autel, à l'ambon, au siège de présidence, au tabernacle et en général à tout le sanctuaire,
- la nécessité d'une **tenue** et d'un **comportement corrects**,
- l'**interdiction de fumer et de manger**, y compris dans les dépendances,
- l'**installation et le rangement complet de l'église** : (chaises, tables, micro, etc...), un état de la sono sera fait avant et après la manifestation,
- la **propreté et le nettoyage des lieux**,
- le **respect des normes de sécurité des biens et des personnes**, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur : circulation entre les travées et vers les sorties, sûreté des branchements électriques, protection des moquettes et tapis en cas d'installation de podium,
- le **nombre de places dans l'église** est au maximum de _____ ,
- l'**Organisateur est responsable de ses préposés et de toute personne intervenant** à l'occasion de la manifestation,
- l'**Organisateur est aussi responsable en tant que gardien de la chose, du local, des mobiliers, mis à sa disposition, à l'occasion de la répétition et/ou de la représentation.**

B) Sécurité :

- l'**organisateur** tiendra compte des prescriptions, des règlements en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur ne sera obstrué). Aucun déplacement de sièges ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord du curé de la paroisse. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art.
- Tout rassemblement est aujourd'hui susceptible d'être exposé à des actes de malveillance pouvant aller jusqu'au terrorisme. **Soyez vigilants.**

C) Assurance :

- l'**organisateur a souscrit une assurance « Responsabilité Civile biens confiés »** :

Nom de l'assurance :

PMAS

(fournir l'attestation 48 h avant, faute de quoi celle-ci ne pourrait se tenir)

D) Frais – Caution – Clefs – Vérification après l'activité :

- les **dépenses** (EDF, GDF, autres...) sont fixées pour un montant de _____
cette somme sera **versée à l'ordre de la Paroisse** _____
- un **acompte de 10 %** doit être versé ce jour, soit : _____
- **Caution** : en garantie des obligations de l'Organisateur, une caution de _____
est versée à la signature de la présente. Elle sera restituée après vérification de la remise en état des lieux.
- il n'y a **pas de remise de clefs**, mais une **mise à disposition des lieux**, en présence d'un **représentant de la Paroisse** qui assistera gratuitement à la représentation, qui vérifiera la remise en état des lieux, et qui établira, au cours de cette vérification, un **inventaire des dégâts éventuels**. Si la réparation de ces dégâts n'est pas totalement couverte par la caution, la paroisse présentera les factures correspondantes à l'organisateur, qui les réglera.
- L'**organisateur s'acquittera des droits d'auteurs** (Sacem, ...).

Fait à _____

Le _____

en 2 exemplaires

Signatures (précédées de la mention : « Lu et approuvé »)

L'Organisateur,

La Paroisse,
représentée par :